

**Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Drummond
Projet de développement du parc régional de la Forêt Drummond**

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

Présenté le 29 juin 2021

Adopté le 11 août 2021

Modifié le 15 juin 2022

**Comité directeur
de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Drummond
Projet de développement du Parc régional de la Forêt Drummond**

Cadre de gestion et règles de fonctionnement

1. Le contexte

Le 26 mai 2021, une Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Drummond portant sur le développement du Parc régional de la Forêt Drummond a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Drummond dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 31 mars 2026.

Les objectifs de cette Entente consistent à :

- Positionner la MRC de Drummond comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans un domaine d'intervention particulier;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l'Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature, comme prévu à l'article 5.1 de l'Entente, et rendre public la composition de ce comité sur son site Web (article 4.12).

Le comité directeur se doit d'adopter des règles de fonctionnement (article 5.3.1). De plus, la MRC doit adopter un cadre de gestion de l'Entente, sur recommandation du comité directeur (articles 4.9 et 5.3.2). Ce cadre doit être déposé sur le site Web de la MRC (article 4.12).

2. Composition du comité directeur de l'Entente

Le comité directeur est formé de représentants de chacune des parties signataires de l'Entente, soit :

Pour la MRC de Drummond :

- M^{me} Stéphanie Lacoste, préfète et mairesse de la Ville de Drummondville;
- M^{me} Line Fréchette, préfète suppléante et mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham;
- M. Guy Lavoie, maire de Saint-Bonaventure;
- M^{me} Cathy Bernier, conseillère Ville de Drummondville (observateur);
- M^{me} Christine Labelle, directrice générale, MRC de Drummond (observateur);
- M. Jean-Martin Lavoie, coordonnateur du parc régional de la Forêt Drummond (observateur).

Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- M^{me} Céline Girard, directrice régionale.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus et sont transmises sous forme de recommandations au conseil des maires de la MRC pour prise de décision finale. Si un

vote devait être requis, seuls les membres présents ont droit de vote. Chaque membre a un vote et celui-ci se fait à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d'un vote, la question est alors rejetée.

Le comité directeur pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces personnes-ressources n'ont pas de droit de vote.

La composition du comité directeur doit être rendu publique sur le site Web de la MRC, comme prévu à l'article 4.12 de l'Entente.

3. Mandat du comité directeur de l'Entente

- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC. Ce cadre comprend notamment les règles de fonctionnement dudit comité, le plan de travail pluriannuel et le cadre financier qui y est rattaché et qui correspondent au Devis de projet;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- Valider et recommander, au conseil des maires de la MRC, les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'Entente et les transmettre au conseil des maires de la MRC pour adoption;
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

4. Fonctionnement du comité directeur

4.1 Présidence, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur est présidé par M^{me} Line Fréchette, préfète suppléante et mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham. La coordination du comité est assumée par la MRC de Drummond qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.

4.2 Rencontres du comité directeur

Pour la première année, trois rencontres du comité directeur sont prévues : la première au début de l'Entente afin de préciser les orientations de celle-ci et d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier; la seconde en milieu d'année visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier et la troisième en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année à venir.

Pour les années subséquentes, deux rencontres sont prévues : la première à mi-parcours visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier et la seconde en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

Le quorum des rencontres du comité directeur est de deux membres.

5. Comités restreints

Des comités restreints pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'Entente. Ces comités peuvent être ponctuels ou permanents.

6. Cadre de gestion

6.1 Tableau synthèse des contributions financières

Dans le cadre de l'Entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 994 745 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025 et la MRC s'engage à verser une contribution minimale de 398 949 \$, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente.

PARTIES	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MAMH	797 898 \$	398 949 \$	398 949 \$	398 949 \$	1 994 745 \$
MRC de Drummond		239 369 \$	79 790 \$	79 790 \$	398 949 \$
Total	797 898 \$	638 319 \$	478 739 \$	478 739 \$	2 393 694 \$

6.2 Budget et planification

L'annexe I présente le budget et le plan de travail pour l'année courante et l'annexe II le plan de travail pluriannuel de l'entente correspondant au devis de projet préparé par la MRC de Drummond. L'annexe I sera mise à jour suite à la reddition de comptes de chaque fin d'année.

6.3 Gestion des fonds

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente Entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets situés dans les limites du Parc régional de la Forêt Drummond, propriété de la MRC de Drummond.

Le plan de travail pluriannuel, présenté à l'annexe II, énumère les projets qui sont prévus être réalisés. La MRC de Drummond procédera par octroi de contrats pour la réalisation de ces projets, en fonction des règles municipales en vigueur. Aucun appel de projets n'est prévu.

6.4 Reddition de comptes et versements des sommes prévues

L'aide financière annuelle fera l'objet de deux versements, représentant respectivement 80 % et 20 % du montant annuel, de la façon suivante :

Pour l'année 2021, **le premier versement** est effectué dans les 30 jours suivant la signature de l'entente. Pour les années subséquentes, le premier versement est octroyé dans les 30 jours suivant l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale.

De la somme du premier versement de l'année 2021 sera retranché le montant de 50 000 \$ déjà versé pour la préparation du devis du projet.

Pour l'obtention du deuxième versement de chacune des années, la MRC de Drummond devra :

- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente (article 4.14);
- Produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur, au plus tard le 31 mars 2025, un rapport final conforme aux exigences de l'annexe B de l'Entente (article 4.15).

Toutefois, un nouveau cycle annuel de versement des aides financières ne peut débuter que lorsque les obligations associées aux versements de l'année financière précédente ont été accomplies.

Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins sous réserve de l'application de la clause 4.2.4 de l'entente.

La MRC de Drummond a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues, jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser et jusqu'au 31 mars 2026 pour produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre une mise à jour du rapport final pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

Les sommes non utilisées devront être retournées au MAMH.

6.5 Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins cinq jours ouvrables à l'avance.

ANNEXE I

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2022-2023

Plan de travail (projet)	Budget prévisionnel
Vélo de montagne	800 000\$
Voies cyclables et piétonnières	20 000\$
Étude, rapport d'expertise, etc. autres	20 000\$
Temps ressource	80 000\$
Total :	920 000\$

ANNEXE II

PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL ET BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ENTENTE

Dépenses	Admissibles
Aménagements afin de faciliter l'accessibilité	300 000 \$
Aménagements et mise à niveau de pistes cyclables	400 000 \$
Aménagements et mise à niveau d'un réseau de sentiers de vélo de montagne	400 000 \$
Aménagements et mise à niveau d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre et de raquette	300 000 \$
Aménagement d'un site de mise à l'eau pour les activités de pagaies et le développement de l'offre	50 000 \$
Aménagements et mise à niveau d'aires de repos et d'observation	200 000 \$
Acquisition d'équipements et de machineries pour l'entretien et l'opération des activités	150 000 \$
Création d'un site Internet, d'outils de communication et d'interprétation	50 000 \$
Acquisition ou construction d'un entrepôt pour le rangement des équipements et des machineries	300 000 \$
Acquisition potentielle de lots afin d'améliorer le découpage du territoire du Parc régional	90 000 \$
Élaboration de plans d'aménagements forestiers et de calcul de possibilité forestière	30 000 \$
Élaboration du plan directeur par une firme externe	23 485 \$
Préparation d'une demande à la CPTAQ par une firme externe	19 888 \$
Temps de la MRC de Drummond lié à la gestion et à la coordination du projet	80 321 \$
Total	2 393 694 \$

Financement	Montant	% du projet total
MAMH – Volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité	1 994 745 \$	83,3 %
MRC de Drummond	398 949 \$	16,7 %
Total	2 393 694 \$	100,0 %